



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-200076883-20231218-20231237-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	45

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2023-12-37	11 décembre 2023	21 DEC 2023

Objet de la délibération	Tarifs 2024 – Assainissement autonome.
--------------------------	--

**Séance du 18 décembre 2023**

**L'an deux mille vingt trois et le dix huit décembre à 19 heures,**

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC.**

**Présents 45 :** Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), André GISTAIN (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Fabrice MEYER (Fontenilles), Maurice MORIN (Gratens), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), André COSTE (Mondavezan), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysies), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, Bernard COTTET, David COURS, Michel DARIO, Jean-Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Pierre Alain DINTILHAC, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Didier VAUTOUR, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Martine VITET.

**Excusés 19 :** Jocelyne DI MARE (Bois de le Pierre), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Holger SCHAAK (Forgues), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Thierry QUIOT (Poucharramet).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Philippe BARAS, Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Thierry DESCOINS, Cédric GALEY, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Jean-Luc REY, Joseph TOFFOLON, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain : Nadine FIERLEJ.

**Secrétaire de séance :** Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération

Tarifs 2024 – Assainissement a

Berser  
Levraut

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient d'augmenter le tarif des contrôles des ouvrages d'assainissement autonome.

Les tarifs résultants pour 2024 sont présentés dans le tableau ci-après.

	2023 HT	2024 HT	2024 TTC
Avis de contrôle conception	106.00	108.00	118.80
Contrôle neuf	158.00	161.00	177.10
Contrôle avant vente	183.00	187.00	205.70
CONTROLE INITIAL Ouvrage existant	120.00	120.00	132.00
Refus de contrôle	Contrôle prévu X 2	Contrôle prévu X 4	Contrôle prévu X 4
CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT	90.00	90.00	99.00

\* Le tarif pour un contrôle refusé est celui du tarif du contrôle, multiplié par quatre.  
(exemple : tarif du refus du contrôle de bon fonctionnement : 90.00 X 4 = 360.00€ HT)

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition qui fixe les tarifs des contrôles de l'assainissement autonome pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Rieumes, le 18 décembre 2023.  
LE PRESIDENT,





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-200076883-20231218-20231238-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	45

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2023-12-38	11 décembre 2023	2 1 DEC. 2023

Objet de la délibération	Adhésion au contrat de groupe Prévoyance du CDG31 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.
--------------------------	--

## Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le dix huit décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

**Présents 45** : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), André GISTAIN (Capens), Pascale VITADELLO (Casties Labrande), Fabrice MEYER (Fontenilles), Maurice MORIN (Gratens), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), André COSTE (Mondavezan), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysgies), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

**Communauté de Communes Coeur de Garonne** : Jean-Luc ABADIE, Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, Bernard COTTET, David COURS, Michel DARIO, Jean-Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Pierre Alain DINTILHAC, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Didier VAUTOUR, Noël VERGE.

**Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo** : Alain REFUTIN, Martine VITET.

**Excusés 19** : Jocelyne DI MARE (Bois de le Pierre), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Holger SCHAAK (Forgues), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Thierry QUIOT (Poucharramet).

**Communauté de Communes Coeur de Garonne** : Philippe BARAS, Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Thierry DESCOINS, Cédric GALEY, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Jean-Luc REY, Joseph TOFFOLON, Jocelin WIEDERHOLD.

**Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain** : Nadine FIERLEJ.

**Secrétaire de séance** : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

**Objet de la délibération****Adhésion au contrat de groupe  
janvier 2024.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023

**Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Président précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Président précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent\*

\*

*Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros.*

*Cependant, ceux qui participaient déjà à la couverture en prévoyance de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum dès son terme et à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31.*

*Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.*

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-200076883-20231218-20231238-DE



L'Assemblée sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

**Article 2 :** De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lherm, le 18 décembre 2023.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-200076883-20231218-20231239-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	45

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2023-12-39	11 décembre 2023	21 DEC. 2023

Objet de la délibération	Rémunération forfaitaire 2024 redevance assainissement.
--------------------------	---

**Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt trois et le dix huit décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

**Présents 45** : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), André GISTAIN (Capens), Pascale VITADELLO (Casties Labrande), Fabrice MEYER (Fontenilles), Maurice MORIN (Gratens), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), André COSTE (Mondavezan), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysies), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

**Communauté de Communes Coeur de Garonne** : Jean-Luc ABADIE, Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, Bernard COTTET, David COURS, Michel DARIO, Jean-Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Pierre Alain DINTILHAC, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Didier VAUTOUR, Noël VERGE.

**Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo** : Alain REFUTIN, Martine VITET.

**Excusés 19** : Jocelyne DI MARE (Bois de le Pierre), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Holger SCHAAK (Forgues), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Thierry QUIOT (Poucharramet).

**Communauté de Communes Coeur de Garonne** : Philippe BARAS, Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Thierry DESCOINS, Cédric GALEY, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Jean-Luc REY, Joseph TOFFOLON, Jocelin WIEDERHOLD.

**Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain** : Nadine FIERLEJ.

**Secrétaire de séance** : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat des Eaux assure la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif en lieu et place des communes, dans le cadre de la compétence eau.

En contrepartie des frais occasionnés, une rémunération forfaitaire par facture émise est consentie par les communes ayant sollicité le Syndicat pour réaliser cette prestation.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il propose de porter ce tarif à 2,50 € HT pour l'année 2024, ce qui représente une augmentation de 2%, correspondant à l'accroissement des frais de gestion.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'APPLIQUER** le tarif de 2,50 € HT pour l'année 2024 par facture émise dans le cadre de la facturation de l'assainissement collectif et demande d'en aviser par courrier les communes concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 18 décembre 2023.

LE PRESIDENT,





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-200076883-20231218-20231240-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	45

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2023-12-40	11 décembre 2023	21 DEC. 2023

Objet de la délibération	Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget Assainissement 2024 dans la limite de 25% du budget 2023.
--------------------------	---

## Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le dix huit décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

**Présents 45** : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), André GISTAIN (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Fabrice MEYER (Fontenilles), Maurice MORIN (Gratens), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), André COSTE (Mondavezan), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysgies), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, Bernard COTTET, David COURS, Michel DARIO, Jean-Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Pierre Alain DINTILHAC, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Didier VAUTOUR, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Martine VITET.

**Excusés 19** : Jocelyne DI MARE (Bois de le Pierre), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Holger SCHAAK (Forgues), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Thierry QUIOT (Poucharramet).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Philippe BARAS, Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Thierry DESCOINS, Cédric GALEY, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Jean-Luc REY, Joseph TOFFOLON, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain : Nadine FIERLEJ.

**Secrétaire de séance** : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le **investissement avant le vote**

ID : 031-200076883-20231218-20231240-DE

Objet de la délibération

**Autorisation d'ouverture des crédits  
du budget Assainissement 2024  
2023.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget ASSAINISSEMENT à cette date, il puisse sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président propose donc de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lherm, le 18 décembre 2023.

LE PRESIDENT,





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-200076883-20231218-20231241-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	45

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2023-12-41	11 décembre 2023	21 DEC. 2023

Objet de la délibération	Achat de terrains autour de la station d'eau de « Cap Blanc » et demande de subvention afférente.
--------------------------	---

## Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le dix huit décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

**Présents 45** : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), André GISTAIN (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Fabrice MEYER (Fontenilles), Maurice MORIN (Gratens), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), André COSTE (Mondavezan), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysnies), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

**Communauté de Communes Coeur de Garonne** : Jean-Luc ABADIE, Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, Bernard COTTET, David COURS, Michel DARIO, Jean-Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Pierre Alain DINTILHAC, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Didier VAUTOUR, Noël VERGE.

**Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo** : Alain REFUTIN, Martine VITET.

**Excusés 19** : Jocelyne DI MARE (Bois de le Pierre), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Holger SCHAACK (Forgues), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Thierry QUIOT (Poucharramet).

**Communauté de Communes Coeur de Garonne** : Philippe BARAS, Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Thierry DESCOINS, Cédric GALEY, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Jean-Luc REY, Joseph TOFFOLON, Jocelin WIEDERHOLD.

**Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain** : Nadine FIERLEJ.

**Secrétaire de séance** : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

**Objet de la délibération****Achat de terrains autour de la demande de subvention afférente**

Considérant l'Arrêté Préfectoral fixant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages pour production d'eau potable au lieu-dit « Cap Blanc » sur le territoire de la commune de Lavelanet de Comminges en date du 23/07/2013,

Considérant l'Arrêté Préfectoral relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages pour production d'eau potable de « Cap Blanc » sur le territoire de la commune de Lavelanet de Comminges en date du 22/07/2013,

Considérant l'arrêté Préfectoral portant autorisation de prélèvement en vue d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, déclaration d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres autour des points de prélèvement concernant Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch : Puits de Cap Blanc et prise d'eau du canal de Tuchan situés sur la commune de Lavelanet de Comminges en date du 17/03/2014,

Considérant le Plan d'Action territorial déposé auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période 2023-2028,

Considérant la convention de concours technique d'intervention et de négociation de transactions immobilières conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de veille avec la S.A.F.E.R-GHL en date du 23/08/2017,

Dans le cadre de la convention avec la S.A.F.E.R-GHL, le Syndicat a été informé de la vente de terrains agricoles à proximité de la station d'eau potable de Cap Blanc.

Au vu de l'emplacement de ces terrains, classé par le PLU en zone agricole, l'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans la démarche engagée dans le cadre du PAT 2017-2021 et prévue dans l'Outil F1 « veille et acquisition foncière » en priorité 1 de ce dernier.

Afin de garantir la pérennité et la sécurisation de la qualité de l'eau de la station d'eau potable de « Cap Blanc », il est proposé au Comité Syndical de valider la proposition d'achat par achat direct remise par la S.A.F.E.R-Occitanie pour les parcelles et montants suivants :

**Désignation des parcelles :**

Bien situé dans le département de HAUTE GARONNE, sur la commune de LAVELANET-DE-COMMINGES

Surface totale de de **5 ha 99 a 95 ca.**

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NC
GARGAILLOUS	C	118			14 a 45 ca	Landes
GARGAILLOUS	C	119			75 a 60 ca	Terres
GARGAILLOUS	C	129			33 a 60 ca	Terres
LES GRAVES	D	424			30 a 30 ca	Terres
LES GRAVES	D	428			27 a 40 ca	Terres
LES GRAVES	D	429			28 a 70 ca	Terres
LES GRAVES	D	433			24 a 20 ca	Terres
LES GRAVES	D	434			88 a 10 ca	Terres
LES GRAVES	D	438			55 a 60 ca	Terres

LES GRAVES	D	440				
LES GRAVES	D	441				
LES GRAVES	D	445			35 a 30 ca	Terres
LES GRAVES	D	446			34 a 30 ca	Terres
LES GRAVES	D	447			27 a 80 ca	Terres

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
 Reçu en préfecture le 21/12/2023  
 Publié le 20/12/2023  
 ID : 031-200076883-20231218-20231241-DE

**Prix :**

Il est proposé de signer un bail environnemental avec les futurs exploitants des parcelles. Ces achats feront l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à un taux de 80%.

**Frais de notaire :**

Les frais et honoraires de notaire sont estimés à 1500 €, ce montant est susceptible d'être supérieur.

Composition du prix	Prix (TTC)
Foncier non bâti 5 ha 99 a 95 ca	66 000 €
Frais honoraires Notaire	1 500 €
Frais d'indemnité exploitant	7 140 €
Frais prestation de service SAFER	7 920 €
<b>Prix Total</b>	<b>82 560 €</b>

	ha	Montant total	Taux aide	Montant aide
<b>Total</b>	5 ha 99 a 95 ca	82 560 €	80 %	66 048 €

Le Comité syndical, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus détaillées d'une superficie totale de 5 ha 99 a 95 ca dans le Périmètre de Protection Rapproché de la station d'eau potable de « Cap Blanc »,
- PRECISE que le coût global de cette acquisition s'élève à 82 560 €,
- AUTORISE Paul-Marie BLANC, le Président du SIECT, à signer la promesse d'achat, l'acte de vente et le bail environnemental,
- AUTORISE Paul-Marie BLANC, le Président du SIECT, à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans les conditions définies,
- DIT que les dépenses efférentes à cette acquisition ont été prévues sur le budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Rieumes, le 18 décembre 2023.  
 LE PRESIDENT,

